

00000 - Administration générale

**Proposition de régularisation foncière de parcelles
propriétés du Département du Bas-Rhin et
correspondant au domaine public routier départemental
dans le canton d'OBERNAI**

CP/2019/575

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de demander le retrait du Livre Foncier et/ou du Cadastre de parcelles départementales faisant partie du domaine public routier départemental. Cette opération permettrait de faire disparaître les limites existantes inutiles en ne conservant que les limites des propriétés privées du Département. Ces parcelles sont situées dans le canton d'Obernai.

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du patrimoine foncier départemental, le service des Opérations Foncières du Département procède, sur l'ensemble du territoire, au recensement et à la comparaison des bases issues du Cadastre et du Livre Foncier.

Ces opérations de recensement visent à une gestion efficace des propriétés du Département du Bas-Rhin en faisant disparaître des limites cadastrales inutiles en ne conservant que les limites des propriétés privées du Département.

Par ailleurs, cette vérification a permis de constater certaines incohérences dans l'inscription de plusieurs parcelles de terrain, au nom du Département du Bas-Rhin (Livre Foncier et Cadastre ou Livre Foncier, Cadastre seul).

Compte tenu de ce qui précède et sachant qu'une majorité de ces parcelles correspond à des emprises de routes départementales et à des délaissés de voirie, il est apparu judicieux d'éliminer ces dernières du Cadastre et/ou du Livre Foncier, puisque faisant partie du domaine public routier départemental. Les autres biens départementaux resteraient inscrits dans les bases de données des services précités en tant que propriétés privées de la collectivité.

Les parcelles qui seraient à éliminer sont indiquées dans les tableaux annexés au présent rapport.

Enfin, ces opérations de recensement permettraient également de mettre à jour l'inventaire de la base du patrimoine du Département du Bas-Rhin.

Il est précisé que cette demande d'élimination parcellaire est conforme à l'article L131-4 du Code de la voirie routière, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par

les différentes routes départementales (RD) concernées.

Dans ces conditions, il est proposé à la Commission Permanente de demander l'élimination, auprès du Livre Foncier et du Cadastre, des parcelles détaillées dans les tableaux ci-annexés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de demander l'élimination auprès du Livre Foncier et/ou du Cadastre, des parcelles détaillées dans les tableaux ci-annexés correspondant à des emprises de routes départementales ou des délaissés de voirie.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY